



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

-----  
COMMUNE DE THURÉ  
-----

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
N° 2022-83  
CIRCULATION INTERDITE  
« CHEMINS INCENDIE »

LE MAIRE DE THURÉ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code de la route portant règlement général de la circulation  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation aux véhicules motorisés (motos, quads, 4x4) sur les chemins incendie en raison de la fragilité des chemins et pour la tranquillité des riverains et des promeneurs,

ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules motorisés (motos, quads, 4x4) est interdite sauf riverain et desserte locale sur les chemins incendie suivants :

- N°1 : Parc du Château
- N°2 : Pelourderie au Cimetière
- N°3 : Les Pichereaux au chemin n°4
- N°4 : à gauche route de Sossais RD14
- N°5 : Trou de bombe haut Portu
- N°6 : Les Blots aux Quinze Chênes
- N°7 : Saboureaux au lycée
- N°8 : Carroi des Vignes au Bois Grivot
- N°9 : Rabotte au lycée
- N°10 : Petit Nintré
- N°11 : Coursy
- N°12 : Bois de la Branchardière
- N°13 : Carroi des vignes à la Beaudinière

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne et le commandant de la brigade de gendarmerie de Lencloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thuré, le 25 MARS 2022

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
André GUIGNARD 86540

